

Nombre de conseillers

En exercice : 26

Présents : 19

Absents : 7

- dont suppléé(s) : 0

- dont représenté(s) : 6

Votants : 25

- dont « pour » : 25

- dont « contre » : 0

- dont « abstention » : 0

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

L'an deux mille vingt-trois, le douze décembre à dix-huit heures, les membres du Conseil de la **Communauté de Communes « Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon »** dûment convoqués le six décembre se sont réunis dans la salle de réunions de la maison de la vallée sous la présidence de **Mme JACQUES Elisabeth, Présidente**

PRESENTS :

Mmes **VAGINAY RICOURT** Sophie, **GARCIER** Clarisse (*quitte la séance avant le vote de la question n°5 en donnant pouvoir à M. BOUGUYON Yvan*), **BANCILLON BOË** Fabienne, **JACQUES** Elisabeth, **GARCIER-RICHAUD** Hélène, **OCCELLI** Chloé, **PIGNATEL** Agnès, **OKROGLIC** Dominique, **BARDIN** Régine et **REYNAUD** Sandra,
MM. **BOUGUYON** Yvan, **ORTUNO** Miguel, **FRANQUEBALME** Jean-Pierre (*arrivé après la question n°1 et ayant donné pouvoir à M. GASTON Arnaud pour le vote de la question n°1*), **OLIVERO** Albert (*quitte la séance avant le vote de la question n°19*), **FORTOUL** Jacques, **PELLOUX** Jacques, **MILLION-ROUSSEAU** Daniel, **TRON** Jean-Michel, **REYNAUD** Frédéric, **CAPEL** Denis et **GASTON** Arnaud.

EXCUSES :

Mmes **ALLEMANDI** Florence (*ayant donné pouvoir à M. ORTUNO Miguel*), **MATTERA** Wendy (*ayant donné pouvoir à Mme REYNAUD Sandra*), et **DONNEAUD** Chantal (*ayant donné pouvoir à Mme GARCIE-RICHAUD Hélène*).

MM. **BARNEAUD** Christophe (*ayant donné pouvoir à Mme BANCILLON BOË Fabienne*) et **ISOARD** Bernard (*ayant donné pouvoir à M. TRON Jean-Michel*).

SECRETARE DE SEANCE : Mme **BARDIN** Régine.

N° ordre : 20

Délibération n°2023/209

OBJET : CONVENTION ANNUELLE DE PARTENARIAT 2024 AVEC L'ASSOCIATION « THEÂTRE DURANCE ».

Le Conseil de Communauté,

VU sa délibération n°2023/208 prise au cours de la même séance et approuvant la convention pluriannuelle d'objectifs 2023 – 2026 avec l'association Théâtre Durance, scène nationale ;

CONSIDERANT qu'il convient de conclure une convention pour l'année 2024, fixant les modalités de mise en œuvre du programme d'actions élaboré entre l'association Théâtre Durance et la CCVUSP sur le territoire de cette dernière ;

CONSIDERANT les objectifs de ce partenariat établis dans le projet de convention, objet de la présente délibération :

- Contribuer à développer une mission de service public pour l'art et la culture, notamment dans un souci de démocratisation culturelle ;
- Développer une programmation régulière et itinérante afin de mailler l'ensemble du territoire de la CCVUSP ;
- Créer les conditions d'une présence d'artistes par la mise en œuvre de résidences ;
- Favoriser la rencontre entre les habitants, les artistes et leurs œuvres à travers des projets d'action culturelle et d'éducation artistique ;
- Offrir un accompagnement en ingénierie culturelle et artistique ;

CONSIDÉRANT le programme d'actions défini dans ledit projet de convention afin de répondre à ces objectifs :

1. Les Échappées du Théâtre Durance (programmation décentralisée, en intérieur ou en extérieur),
2. La mobilité des publics (déplacements des spectateurs au Théâtre Durance à Château-Arnoux),
3. La résidence d'artistes (présence d'artistes en lien avec un projet de création ou de rencontre avec les habitants),
4. Les Actions d'éducation artistique et culturelle en lien avec l'École Artistique de l'Ubaye,
5. L'accompagnement en ingénierie technique (aménagement d'équipement, acquisition de matériel, formation) ;

CONSIDERANT que dans le cadre dudit partenariat et en contrepartie de ces actions, la CCVUSP s'engage à verser au Théâtre Durance la somme globale de 5 000 € TTC pour l'année 2024 ;

CONSIDERANT que le Théâtre Durance prendra à sa charge les frais artistiques, techniques, logistiques et de communication (supports papier) liés :

- À l'accueil des spectacles dans le cadre des « Échappées »,
- Aux résidences d'artistes ;

VU le projet de convention ci-annexé ;

VU l'avis favorable de la commission *Patrimoine culturel et naturel et sites remarquables de l'Ubaye* réunie le 5 décembre 2023 ;

Sur proposition d'Hélène GARCIER-RICHAUD, Vice-Présidente en charge du Patrimoine,
Après délibéré,

- **APPROUVE** les termes de la convention qui lui est soumise.

- **AUTORISE** Mme la Présidente à procéder à sa signature.
- **ACCEPTTE** de régler la somme globale de 5 000 € TTC pour l'année 2024 en contrepartie des actions réalisées par l'association Théâtre Durance dans le cadre dudit partenariat.
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits correspondants au paiement de cette somme sur le budget 2024 de la communauté, article 6574.
- **DIT** que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 31, rue Jean-François LECA 13002 MARSEILLE à compter de sa publication, affichage et/ou notification à l'intéressé. Le tribunal administratif de Marseille peut également être saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme,

La Présidente,
Mme Elisabeth JACQUES

